

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/104

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres absents : 7

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Pascal-Henri BASSET, Marc BILLES, Françoise CAMPREDON, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Pascale PUY, Nicolas OLIVE, Joël PACULL, Yannick COSTA, Catherine MIFFRE, Christelle LEBOEUF, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Karine CAROLA (pouvoir à Nathalie PIQUE), Carine DEVOYON (pouvoir à Jeanine VIDAL), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Xavier ROCA (pouvoir à Christian FALZON).

Absents excusés : Laurent FOURMOND, Laurence BARBERA, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Catherine MIFFRE

Date de la convocation : 13/12/2023

AVENANT N°1 A LA CONVENTION BAIXAS/VILLENEUVE LA
RIVIERE/PEZILLA LA RIVIERE
REMBOURSEMENT DU CINEMOMETRE

RAPPORTEUR : Blaise FONS

M. FONS rappelle à l'assemblée la délibération n°2023/031 du 13 avril 2021 par laquelle les communes de Baixas, Pézilla la Rivière et Villeneuve la Rivière approuvaient la convention financière pour l'organisation des modalités de remboursement d'acquisition et de maintenance d'un cinémomètre (radar routier mobile) permettant à la police municipale intercommunale de réaliser des contrôles de vitesse afin d'améliorer la sécurité dans les villages.

Cette convention prévoyait notamment un remboursement annuel de 650 € TTC maximum pour assurer la maintenance/entretien du matériel ; le dernier devis reçu pour l'étalonnage réglementaire obligatoire s'élevant à plus de 700 € TTC, un avenant à la convention est nécessaire.

Pour ce faire, M. FONS fait part d'un projet d'avenant à la convention à passer entre les 3 communes afin de relever le seuil annuel de maintenance/entretien à 900 € TTC.

M. FONTS propose à l'assemblée d'approuver cet avenant n°1 et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la convention de coordination intercommunale du Riberal (PM)/Forces de sécurité de l'Etat ci-annexée ;

► **AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



Pézilla la Rivière



AVENANT N°1
CONVENTION FINANCIERE
portant organisation des modalités de remboursement par les communes de
BAIXAS et VILLENEUVE LA RIVIERE à la commune de PÉZILLA LA RIVIERE
Pour l'achat et la maintenance d'un cinémomètre

Entre les soussignés

D'une première part la commune de PEZILLA-LA-RIVIERE, représentée par son Maire en exercice, M. Jean-Paul BILLES à ce dûment habilité par délibération du Conseil municipal N° en date du,

D'une deuxième part, la commune de BAIXAS, représentée par son Maire en exercice, M. Gilles FOXONET à ce dûment habilité par délibération du Conseil municipal N° en date du,

D'une troisième part, la commune de VILLENEUVE LA RIVIERE, représentée par son Maire en exercice, M. Patrick PASCAL à ce dûment habilité par délibération du Conseil municipal N° en date du,

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

Afin de renforcer la sécurité sur les Communes de BAIXAS, VILLENEUVE LA RIVIERE et PEZILLA LA RIVIERE, il a été décidé de l'acquisition d'un cinémomètre (radar routier) afin que les agents de la police intercommunale du Ribéral puissent effectuer des contrôles de vitesse et des verbalisations le cas échéant.

Dans ce cadre, la Commune de PEZILLA LA RIVIERE se propose d'acheter le matériel et de payer sa maintenance annuelle, puis de solliciter le remboursement de ces frais auprès des 2 autres communes. Le coût annuel de la maintenance/entretien ayant augmenté au-delà du montant prévu initialement (650 € TTC), un avenant à la convention est nécessaire afin de modifier l'article 2.

Par le présent avenant, la convention initiale est modifiée comme suit :

Article 1

L'article 2 (engagements de la commune de PEZILLA LA RIVIERE) est modifié comme suit :

La Commune de PEZILLA LA RIVIERE s'engage à acheter et effectuer la maintenance annuelle du cinémomètre. Le coût d'achat du cinémomètre et de ses équipements ne pourra pas excéder 4500 € HT, et le coût de maintenance/entretien ne pourra pas excéder 900 € TTC/an.

Fait à PEZILLA-LA-RIVIERE

Le 2023

Pour la Commune de PEZILLA
LA RIVIERE
Le Maire,

Pour la Commune de BAIXAS
Le Maire,

Pour la Commune de VILLENEUVE
LA RIVIERE
Le Maire,

Jean-Paul BILLES

Gilles FOXONET

Patrick PASCAL